

récemment, on renseigne les agriculteurs au mois de mars, bien avant la période d'ensemencement du printemps, sur les prix initiaux qu'ils sont assurés de recevoir pour leur nouvelle récolte de blé, d'avoine et d'orge, et sur le volume minimum des livraisons que la Commission du blé acceptera durant la campagne agricole. Ces renseignements sont donnés par le ministre dont relève la Commission.

Commercialisation. Afin d'accroître l'aide au développement des ventes et des marchés pour les grains, les oléagineux et leurs produits, les services pertinents du ministère de l'Industrie et du Commerce sont réunis en un Bureau de commercialisation des grains. Des rapports constants sont entretenus avec la Commission du blé, les autres organismes et organisations s'occupant de la commercialisation des grains, les délégués commerciaux à l'étranger et le secteur privé. Un programme de promotion commerciale comprend la participation à des missions et à des foires commerciales à l'étranger. En outre, le ministère offre des stimulants, sous forme de partage des coûts ou des risques, aux projets qui visent à accroître les ventes de grains et d'autres produits, et qui ne pourraient être réalisés sans cette aide.

L'industrie du conditionnement, les administrations publiques fédérale et provinciales et les universités ont collaboré à la mise sur pied d'une usine pilote de \$5 millions, la *POS Pilot Plant Corporation (protein, oil and starch)*, à Saskatoon. Il s'agit d'une société sans but lucratif dirigée par des membres souscripteurs.

Crédit. Le Canada vend du grain à crédit depuis 1952. Le programme tel qu'il avait été conçu à l'origine permettait aux acheteurs d'étaler leurs paiements sur une période pouvant aller jusqu'à trois ans, à des taux d'intérêt commerciaux. En 1968, le gouvernement a approuvé un programme élargi et amélioré afin d'affermir la position concurrentielle du Canada sur les marchés d'exportation. Le nouveau programme permettait aux exportateurs de profiter rapidement des débouchés à l'exportation dans les pays en voie de développement, à des conditions de paiement plus avantageuses dans certains cas.

Pour toutes les ventes à crédit, la période d'échelonnement des paiements est actuellement de trois ans ou moins. Les ventes de blé, d'avoine et d'orge de l'Ouest, qui sont effectuées par la Commission canadienne du blé, sont financées en vertu de la Loi sur la Commission canadienne du blé, sous la garantie de l'État. Les ventes à crédit d'autres grains sont assurées, pour le compte de l'État, aux termes de la Loi sur l'expansion des exportations.

Aide alimentaire. Le budget du Programme canadien d'aide alimentaire est passé de \$2 millions en 1962-63 à \$203 millions en 1978-79. Depuis 1963, l'aide alimentaire dans le cadre des programmes d'aide bilatéraux et multilatéraux est administrée par l'Agence canadienne de développement international. Les principaux aliments sont le blé et les produits du blé, mais on trouve également de la graine de colza et de l'huile de colza. Ces dernières années, environ 60% de l'aide alimentaire du Canada a été fournie à des gouvernements étrangers aux termes de programmes bilatéraux, et le reste, 40%, dans le cadre de programmes multilatéraux, notamment du Programme alimentaire mondial. Au cours des 10 dernières années, quelque 85 pays ont bénéficié de l'aide alimentaire du Canada. Des approvisionnements de farine sont fournis régulièrement à l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés. L'engagement annuel minimal du Canada en vertu de la Convention d'aide alimentaire du Conseil international du blé est de 495 000 tonnes de blé et de farine. Cette quantité a toujours été dépassée, et de beaucoup.

11.2.3 Commission canadienne des grains

La Commission canadienne des grains a été instituée par la Loi sur les grains du Canada en avril 1971, en remplacement de la Commission des grains du Canada, créée en 1912. Elle est comptable au ministère de l'Agriculture, et elle a son siège à Winnipeg et des bureaux dispersés dans tout le Canada, dont les principaux se trouvent à Vancouver, Thunder Bay et Montréal.

La Commission applique la Loi sur les grains du Canada, notamment pour ce qui concerne l'inspection, la pesée et l'entreposage du grain, fixe des tarifs maximum pour